

LOI N° 2010-23 DU 19 JUIN 2010

portant autorisation de ratification de la Convention du travail maritime adoptée à Genève (Suisse), le 07 février 2006, par la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 08 juin 2010,

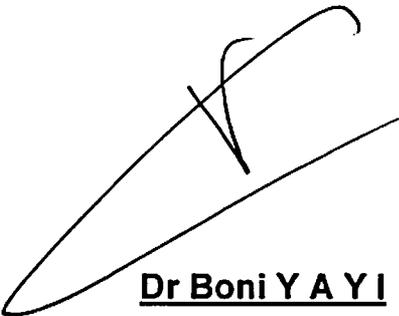
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention du travail maritime adoptée à Genève (Suisse), le 07 février 2006, par la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 19 juin 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



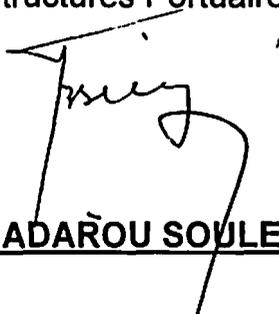
Jean-Marie EHOUZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Gérard KOUASSI AGBOKPANZO.-

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République,
Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes
et Infrastructures Portuaires,



Issa BADAROU SOULE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPEPPCAG 4 MAEIAFBE 4 MTFP 4 MDCEMTMIP/PR 4
AUTRES MINISTERES 26 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCE 2 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-
DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

